

## Délibération n° 2022-05-07\_040

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 7 mai 2022

Objet : MODIFICATION  
TARIFICATION IRVE

Rapporteur : Sébastien  
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :  
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :  
25 avril 2022

Nombre de délégués :

En exercice : 140

Présents : 71

Pouvoir : 14

Votants : 85

Pour : 77

Contre : 0 –

Abstention : 4 – (BOYER  
Michel, BARRASSON  
Bernard, BOISNAULT  
Christian, CROS Jean-  
Claude)

L'an deux mille vingt-deux, le sept mai à dix heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade - 3A allée du Domaine - CEBAZAT, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

### Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, GUILLAUME Stéphane, BRUN Evelyne, DEROSSIS (SIE) David, BIZET Jean-François, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, LEOTY Daniel, DURAND Jean-Paul, CHANSARD Gérard, DUMAS Daniel, FRUCHART Jean-Luc, DEBARBIERI Christian, DEMAY André, MARTINEZ Gérard, HAUTEVILLE Cyril, BELGARDE Joseph, PRADIER Alain, LEON Bernard, PINTE Emmanuel, CHASSANG Jean-Pierre, ROBIN Christian, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, FERRY Mathieu, COMBES Didier, BOULLOT Bruno, BRUGIERE Eric, JARLIER Dominique, COMPTE Serge, DUDYSK Philippe, BARGEON Marcel, DAUPHIN Serge, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, PERROT Guillaume, TOURLONIAS Vincent, MAS Gilles, LECHEVALLIER Christine, PICARD Anne-Marie, DAVID Marie, GUITTARD Antoine, BONNET Nicolas, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, PONTRUCHER Bruno, RAZAVET Jean-François, SAUX Marion, BANNIER Dominique, BOISNAULT Christian, MACIAN Aurélio, SANCHEZ Nicolas, LARDANS Jacques, DEROSSIS (TDM) David

### Suppléants ayant pouvoir :

CROS Jean-Claude, TARDIVEL Ghislain, MILLET Arnaud, DOLAT Gilles, DAUPHIN Jean-François, SOULIER Odile, GHESQUIERE Chantal, BOSTVIRONNOIS Maryse, ZIMNIAK Didier, RABANY Anne

**Pouvoirs :**

GUELON René donne procuration à DURAND Jean-Paul, VIAL Christophe donne procuration à CHABRILLAT Rémi, DOMINGO Marcel donne procuration à ROBIN Christian, RAYNAUD Jérôme donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien, RAYNAUD Dominique donne procuration à COMPTE Serge, METZGER Pierre donne procuration à LHERMET Florence, COUPAT Sylvie donne procuration à DEBARBIERI Christian, DURANTIN Christian donne procuration à LECHEVALLIER Christine, EGLI Eric donne procuration à PICARD Anne-Marie, AUBRY Jacques donne procuration à GUITTARD Antoine, BRIAT Dominique donne procuration à KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, BAULAND Gisèle donne procuration à SANCHEZ Nicolas, CHAUVET Jean-Louis donne procuration à LARDANS Jacques, FONTENILLE Jean donne procuration à LARDANS Jacques

**Secrétaire de séance :** Mme BRUN

**MODIFICATION TARIFICATION IRVE**

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que par décisions de ce dernier en date des 20 janvier 2018 et 08 décembre 2018, il a été établi que l'accès au service de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables déployé par le TE 63, serait un service payant pour l'utilisateur et que cette contribution des utilisateurs permettrait de couvrir tout ou partie des charges d'exploitation.

Compte tenu de la diversité des véhicules en matière de capacité de recharge, de la nécessité d'offrir une tarification simple et attractive et après analyse de l'existant sur les syndicats d'énergie ayant mis en place un tel service, le comité syndical a validé le 06 avril 2019 les tarifications suivantes :

Nature de l'utilisateur	Abonnement	Coût du service	
		Charge Normale (3 à 22kVA)	Charge Rapide (43kVA AC ou 50kW DC)
Abonné	12 € / an	0,06 € / min	0,20 € / min
Non Abonné et itinérant <sup>(1)</sup>	Sans objet	0,09 € / min	0,30 € / min

Hors coût éventuel de votre opérateur de mobilité

Cette tarification est payée TTC sur le temps où le véhicule est branché à la borne sans plafond de facturation.

### Proposition

Afin de tenir compte des possibilités de paramétrage des bornes, il est proposé les nouveaux tarifs de recharge suivants :

Nature de l'utilisateur	Abonnement	Coût du service* (tout montant en euros TTC)		
		Charge Normale (jusqu'à 22kVA en AC et jusqu'à 25kW en DC)	Charge Rapide (43kVA en AC ou 50kW en DC)	CB sans contact pour Charge Rapide (43kVA en AC ou 50kW en DC)
Abonné	12 € / an	0,06 € / min	0,20 € / min	Sans objet
Non Abonné et itinérant	Sans objet	0,09 € / min**	0,30 € / min**	6,50 € la recharge

\* Ne sont pas facturées les sessions de recharge d'un temps inférieur à 2 minutes ou ayant conduit à la délivrance d'un volume d'énergie inférieur à 500 Wattheures.

\*\* Pour les itinérants, ce coût est susceptible d'être majoré des frais facturés à leurs clients par les opérateurs de mobilité.

Important : Le décompte du temps de recharge commence lors du passage du badge (ou de la CB sans contact) et se termine lors du nouveau passage du badge (ou de la CB sans contact).

### Il est proposé au comité syndical :

D'adopter les nouveaux tarifs de charge proposés ci-dessus

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire  
d'énergie  
PUY-DE-DÔME